

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, qui s'est tenue le 22 septembre 2016 à 19h00, à la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides située au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Présents :

Bernard Lapointe

Maurice Plouffe

Steven Larose

Guylaine Berlinguette

Danielle St-Laurent

Jean Lacroix

Evelyne Charbonneau

Jean-Pierre Monette

Pierre Poirier

Invités : Aucun

Directeur et secrétaire-trésorier de la Régie: Jean Lacroix

Responsable de la prise de notes: Venise Côté

1. Ouverture de la réunion.	Le quorum étant constaté, le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19:08 h;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 034-2016</u> Adoption de l'ordre du jour</p> CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour; Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe et appuyé par monsieur Pierre Poirier; QUE l'ordre du jour soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.
3. Présences.	-Inscrit au procès-verbal
4. Invités.	-Inscrit au procès-verbal
5. Lecture du procès-verbal du 24 août 2016 et adoption.	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 035-2016</u> Adoption du procès-verbal de la séance du 24 août 2016</p> Il est proposé par madame Danielle St-Laurent et appuyé par monsieur Maurice Plouffe. QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 24 août 2016 soit soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

6. Avis de motion	<p style="text-align: right;">AVIS DE MOTION</p> <p>Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000.\$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000.\$.</p> <p>Il est donné à la présente assemblée par monsieur Pierre Poirier, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000.\$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000.\$ et portant le numéro 002-2016 pour de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite avis de motion.</p>
-------------------	--

7. Avis de motion	<p style="text-align: right;">AVIS DE MOTION</p> <p>Règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration. Il est donné à la présente assemblée par madame Danielle St-Laurent, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite avis de motion ;</p>
-------------------	---

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

8. Adoption des prévisions budgétaires 2016.

Résolution 036-2016

ADOPTION DES
PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2016

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration doit adopter le budget 2016 de la Régie Nord Ouest Laurentides;

ATTENDU Qu'à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, La Régie incendie doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence.

ATTENDU QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

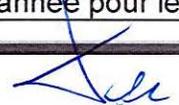
737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>ATTENDU QUE la Régie incendie a dû avoir du support de la MRC des Laurentides dans les crédits nécessaires pendant sa mise en service ;</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Evelyne Charbonneau, appuyé par monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2016 présenté par le directeur et secrétaire-trésorier soit adopté pour un montant de; 248 934.37 \$</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution ;</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
9. Adoption des prévisions budgétaires 2017.	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 037-2016</u></p> <p style="text-align: right;">ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2017;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration doit adopter le budget 2017 de la Régie Nord Ouest Laurentides;</p> <p>ATTENDU Qu'à l'article 603 du <i>Code municipal du Québec</i>, La Régie incendie doit dresser son budget à chaque année pour le</p>



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

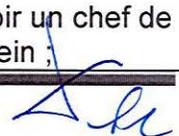
Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;</p> <p>ATTENDU QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice ;</p> <p>ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités ;</p> <p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Maurice Plouffe, appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2017 présenté par le directeur et secrétaire-trésorier soit adopté pour un montant de 1 599,343.12 \$.</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution ;</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
--	--

<p>10. Résolution d'embauche pour un chef de division opérations pour la Régie.</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 038-2016</u> RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR UN CHEF DE DIVISION OPÉRATIONS POUR LA RÉGIE</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir: la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un chef de division opérations. Ce poste sera permanent à temps plein ;</p>
---	---



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura la principale tâche de voir aux opérations de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne devra par son poste avoir un statut de personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a présenté aux membres du conseil d'administration un organigramme où il y avait un poste de chef de division opérations ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage et un processus d'embauche ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une description de tâches pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE dans le regroupement des services de sécurité incendie de la Régie, il y avait déjà un officier cadre permanent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une résolution 025-2016 afin de permettre au directeur de la Régie de faire le processus incluant l'embauche.

Que celle-ci devient officielle et rétroactive en date du 6 septembre 2016 avec cette résolution ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Pierre Poirier, et appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche de monsieur Mario Levert pour le poste de chef de division opérations selon le contrat déterminé signé en date du 25 août 2016 ;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

ADOPTÉE



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

<p>11. Résolution d'embauche pour des chefs de district pour la Régie.</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 039-2016</u> RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR DES CHEFS DE DISTRICT POUR LA RÉGIE</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est essentiel d'ajouter des chefs de district. Les postes seront à temps partiel.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura la principale tâche de faire le suivi de leur district respectif.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les personnes devront par leur poste avoir un statut de personnel cadre.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a présenté aux membres du conseil d'administration un organigramme où il y avait des postes de chefs de district.</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage, un processus de sélection et d'embauche.</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a une résolution 026-2016 afin de permettre au directeur de la Régie incendie de faire le processus incluant l'embauche.</p> <p>Que celle-ci devient officielle avec cette résolution.</p> <p>POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe, et appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents.</p> 
--	--

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

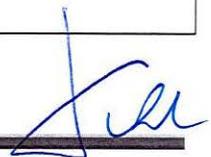
737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>QUE le conseil d'administration autorise l'embauche des trois (3) chefs de district à compter du 3 octobre 2016 selon leur contrat signé le 29 août 2016 ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Étienne Vaillancourt, pour le district 1• Monsieur Stéphane Delisle, pour le district 2• Monsieur Yves Duval, pour le district 3 <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>12. Résolution d'embauche pour des capitaines pour la Régie.</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 040-2016</u> RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR DES CAPITAINES POUR LA RÉGIE</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est essentiel d'ajouter des capitaines. Les postes seront à temps partiel ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura la principale tâche de répondre aux appels d'urgences et de voir avec le chef de district aux bons soins du poste incendie assigné ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les personnes devront par leur poste avoir un statut de personnel cadre ;</p>



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie a présenté aux membres du conseil d'administration un organigramme ou il y avait plusieurs postes de capitaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage, un processus de sélection et d'embauche.

CONSIDÉRANT QU'il y a sept (7) postes incendies et un poste satellite. Il est donc nécessaire d'embaucher 7 capitaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un scénario différent pour le poste incendie de La Minerve pour l'année 2016-2017 ;

CONSIDERANT QU'il est requis d'avoir deux (2) capitaines à ce poste incendie;

CONSIDERANT QUE les deux (2) capitaines du poste incendie de La Minerve devront partager leur semaine de travail comme présenté dans la description de tâches et dans leur contrat de travail.

CONSIDERANT QU'il y aura des évaluations de rendement.

CONSIDERANT QU'il y aura qu'un capitaine pour le printemps 2018 au poste de La Minerve ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une résolution 027-2016 afin de permettre au directeur de la Régie de faire le processus incluant l'embauche de huit (8) personnes pour les postes de capitaine selon le contrat déterminé.

Que celle-ci devient officielle avec cette résolution ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Guylaine Berlinguette, et appuyé par monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents ;



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

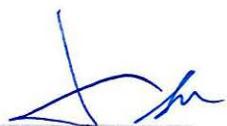
Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>QUE le conseil d'administration autorise l'embauche de huit (8) personnes pour les postes de capitaine à compter du 3 octobre 2016 selon leur contrat signé le ; 29 août 2016 soit ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Madame Sonia Larrivée, pour le poste incendie Montcalm• Madame Évelyne Charbonneau, pour le poste incendie Huberdeau• Monsieur Nicolas Morin, pour le poste incendie Lac-Supérieur• Monsieur Michel Lajeunesse, pour le poste incendie Amherst• Monsieur Luc David, pour le poste incendie Saint-Faustin-Lac-Carré• Monsieur Jonathan Bélanger, pour le poste incendie La Conception <p>Pour le poste incendie La Minerve,</p> <ul style="list-style-type: none">• Madame Linda Nantel <p>et</p> <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Samuel Simoneau, dont le contrat a été signé en date du 8 septembre 2016 ; <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
--	--

13.Règlement de tarification	<u>Résolution 041-2016</u> Règlement de tarification pour la Régie Nord Ouest Laurentides REPORTÉE
13. Règlement sur une politique en approvisionnement en biens et services pour la Régie.	<u>Résolution 042-2016</u> Règlement sur une politique en approvisionnement en biens et services pour la Régie Nord Ouest Laurentides REPORTÉE



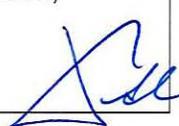
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

14. Nomination des signataires de comptes bancaires	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 043-2016</u> NOMINATION DES SIGNATAIRES DES COMPTES BANCAIRES</p> <p style="text-align: center;">REPORTÉE</p>
15. Abrogation de l'avis de motion 028-2016. Règlement d'emprunt pour l'achat de véhicules pour la Régie.	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 044-2016</u> ABROGATION DE L'AVIS DE MOTION 028-2016 Règlement d'emprunt pour l'achat de véhicules pour la Régie</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 24 août 2016 et qu'il y a lieu d'abroger cet avis de motion car son titre pour le règlement d'emprunt 002-2016 ne représente plus les besoins de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides</p> <p>POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Danielle St-Laurent, appuyé par monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>Que la résolution portant le numéro 028-2016 soit abrogée ;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
16. Entente pour le prêt de la camionnette F-250, unité 620	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 046-2016</u> ENTENTE POUR LE PRÊT DE LA CAMIONNETTE F-250, UNITÉ 620</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> 

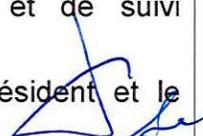
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

	<p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 580 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie devait fournir un véhicule au chef de divisions opérations lors de son embauche, tel que stipule son contrat ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est en transition ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire faire l'achat d'un nouveau véhicule avec le règlement d'emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dispose d'une camionnette F-250 que le directeur du service utilisait et qu'il est maintenant disponible afin d'aider la Régie incendie le temps que celle-ci reçoive le nouveau véhicule.</p> <p>POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe, appuyé par madame Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>QUE le conseil d'administration approuve l'entente entre la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la Régie incendie pour le prêt tel que stipulé dans cette entente et autorise le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer ladite entente;</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution;</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
17. Avis de motion	<p style="text-align: right;">AVIS DE MOTION</p> <p>Règlement : décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Il est donné à la présente assemblée par madame Danielle St-Laurent, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite avis de motion. </p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

18. Augmentation de la marge
de crédit bancaire

Résolution 047-2016

Augmentation de la marge de crédit
bancaire

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides détient le compte bancaire numéro 082-834-3 à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant incluant une marge de crédit de 100 000.\$;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'augmenter la marge de crédit car le montant sera insuffisant pour couvrir tous les frais d'opérations en raison des montants des quotes-parts à recevoir des municipalités membres qui ne seront versées qu'en février 2017;

ATTENDU QU'il est résolu de demander à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant d'augmenter la marge de crédit de la régie incendie de 300 000.\$, i.e. qu'elle passe de 100 000.\$ à 400 000.\$

ATTENDU QUE le directeur et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

	<p>DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Bernard Lapointe appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents</p> <p>QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution ;</p>
19. Période de questions	Aucune
20. Levée de L'assemblée	Résolution 048-2016 <p>Il est proposé par monsieur Pierre Poirier secondé par monsieur Maurice Plouffe que la présente séance soit levée, il est 19:32 h.</p>



Steven Larose
Président



Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier

